



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0031

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION – LUC DAVIENNE – ARTISTE PLASTICIEN

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le Relais Assistants Maternels prévoit des animations d'éveil et de découverte, toute l'année, par le biais d'ateliers pour les enfants.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers pour la réalisation d'œuvres d'arts plastiques en groupe, afin de favoriser l'ouverture culturelle des enfants accueillis au Relais Assistants Maternels.

CONSIDÉRANT que Luc Davienne, artiste plasticien, 749 rue des Écoles 38200 ST SORLIN DE VIENNE, dispense des ateliers d'œuvres d'arts plastiques adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et RAM et qu'il répond aux besoins ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Luc Davienne, artiste plasticien, 749 rue des Écoles 38200 ST SORLIN DE VIENNE, un contrat de prestation pour des ateliers d'œuvres d'arts plastiques au bénéfice des enfants du RAM.

ARTICLE 2 : Trois séances de 2 heures se dérouleront sur l'année 2021, les horaires et jours d'interventions seront définis avec l'équipe :

- au RAM : 18 D rue des Marronniers - 69960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 320,00 Euros TTC (frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 063 compte 6288 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210401-CCAS_2021DC0031-AU